

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00557

Numéro SIREN : 494 259 963

Nom ou dénomination : MILÉUN

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2024 sous le numéro de dépôt 5930

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice **SAS MILEUN**
31122022

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

I | REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSIIQUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même Payées par un établissement chargé du service des titres	(a) (b)	142 928
2. Montant des distributions correspondant à des remunerations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus		(e) (f) (g)	
(A préciser par nature sur les lignes e à h)		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2 ^e du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	142 928
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2 ^e du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)		142 928

J | REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise : **SAS MILEUN**
et Date de clôture de l'exercice : **31122022**

K | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétressions d'honoraires, de commissions et de courtages	

**CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT)** (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a <i>ter</i> et a <i>quater</i>)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

Désignation de l'entreprise : SAS MILEUN		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois *		12
Adresse de l'entreprise : 61 Quai de Paludate - Immeuble		Durée de l'exercice précédent *		12
Numéro SIRET * 4 9 4 2 5 9 9 6 3 0 0 0 1 0		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N, clos le, 31122022	N-1 31122021	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
				Net 4
Capital souscrit non appelé (I)				
IMMobilisations incorporelles	Frais d'établissement *	AA		
	Frais de développement*	AB	AC	
	Concessions, brevets et droits similaires	CX	CQ	
	Fonds commercial (1)	AF	AC	
	Autres immobilisations incorporelles	AH	AI	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AJ	AK	
IMMobilisations corporelles	Terrains	AL	AM	
	Constructions	AN	AC	4 700
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AP	AC	42 300
	Autres immobilisations corporelles	AR	AS	
	Immobilisations en cours	AT	AU	13 217
	Avances et acomptes	AV	AW	
IMMobilisations financières (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	AX	AY	
	Autres participations	CS	CT	
	Créances rattachées à des participations	CU	CV	29 520
	Autres titres immobilisés	BB	BO	
	Prêts	BD	BE	12 949
	Autres immobilisations financières *	BF	BG	
TOTAL (II)		BH	BI	
		BJ	BK	102 686
			21 229	81 457
				79 981
Stocks *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
	En cours de production de biens	BN	BO	
	En cours de production de services	BP	BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
	Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	5 000
Créances	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	485 415
	Autres créances (3)	BZ	CA	500 047
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE	
	Disponibilités	CF	CG	1 749 053
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	
TOTAL (III)		CJ	CK	2 739 516
				2 739 516
				1 920 753
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM		
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN		
	TOtal GENERAL (I à VI)	CO	IA	2 842 202
			21 229	2 820 973
				2 000 734
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations	Stocks :		Créances :
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

Désignation de l'entreprise <u>SAS MILEUN</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 1 500 000	DA	1 500 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	18 566
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	158 257
	Report à nouveau	DH	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	699 014
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	2 375 838
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
		DP	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DQ	
	Provisions pour charges	DR	
	TOTAL (III)	DS	
	Emprunts obligataires convertibles	DT	
	Autres emprunts obligataires	DU	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DV	12 838
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs El)	DW	136 320
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DX	23 204
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DY	10 887
	Dettes fiscales et sociales	DZ	409 093
DETTES (4)	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	EA	33 776
	Autres dettes	EB	
	Compte régul.	EC	445 135
	Produits constatés d'avance (4)		180 983
	TOTAL (IV)	ED	
	Ecarts de conversion passif *		
	(V)	EE	2 820 973
	TOTAL GENERAL (I à V)		2 000 734
	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C 1D 1E	
RENOVIS	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	445 135
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	180 983

Désignation de l'entreprise : SAS MILEUN		Exercice N				Néant <input type="checkbox"/> *		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens* services *	FD		FE		FF		
		FG	438 513	FH		FI	438 513 366 195	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	438 513	FK		FL	438 513 366 195	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	5 269 5 092	
	Autres produits (1) (11)					FQ	2 3	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	443 783 371 290	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	198 032 55 923	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	2 330 (2 223)	
	Salaires et traitements *					FY	28 800 28 834	
	Charges sociales (10)					FZ	16 992 19 828	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA	4 429 3 753	
						GB		
PRODUITS FINANCIERS	Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	4 7	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	250 586 106 121	
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	193 197 265 168	
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				GH		
		Perte supportée ou bénéfice transféré *				GI	32 249	
	Produits financiers de participations (5)					GJ	839 871 7 666	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	127	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	839 871 7 793	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	47	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	47	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	839 871 7 746	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 033 068 240 666	

(RENOVIS voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise <u>SAS MILEUN</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 763
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	2 763
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	8
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	8
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	2 755
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	336 808
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 286 417
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	587 402
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	699 014
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	1G	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1H	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	1J	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	1K	
	(9) Dont transferts de charges	HX	
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales de l'exploitant (13) obligatoires hors CSG/CRDS) A5	RC	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	RD	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A1	5 269
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9	A2		
	dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	A3	3 551
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	A4	
DIVERS REGUL FRS			Exercice N
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
DIVERS REGUL SCCV		8	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures		Produits antérieurs
Cf. état 2053-Détail des produits et charges sur ex. antérieurs			

Désignation de l'entreprise SAS MILEUN

Néant *

(Ne pas reporter le montant des centimes*)

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations			
					Consecutives à une réévaluation prévue au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.		Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	1	D8		D9
		Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	2	KE		KF
CORPORELLES	Terrains				KG	4 700	KH	KI
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants] L9		KJ	42 300	KK	KL
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants] M1		KM		KN	KO
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants] M2		KP		KQ	KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants] M3		KS		KT	KU
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV		KW	KX
		Matériel de transport *			KY	2 392	KZ	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	9 326	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF	LG
		Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	LJ
		Avances et acomptes			LK		LL	LM
		TOTAL III		LN	58 718	LO		LP
								55 143
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M	8T
		Autres participations			8U	29 520	8V	8W
		Autres titres immobilisés			IP	12 795	1R	1S
		Prêts et autres immobilisations financières			IT		1U	1V
		TOTAL IV		LQ	42 315	LR		LS
		TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		ØG	101 033	ØH		ØJ
CORPORELLES	DIMINUTIONS				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
	CADRE B		IMMOBILISATIONS		par virement de poste à poste		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
	INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	1	CØ	DØ	D7
		Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	2	LV	LW	IX
		Terrains		IP		LX	4 700	LY
	Constructions	Sur sol propre	IQ			MA	42 300	MB
		Sur sol d'autrui	IR			MD		ME
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS			MG		MH
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT			MJ		MK
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets, aménagements divers	IU			MM		MN
		Matériel de transport	IV			MP	2 392	MQ
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW			MS	4 251	MT
		Emballages récupérables et divers *	IX			MV		MW
		Immobilisations corporelles en cours	MY			MZ		NA
		Avances et acomptes	NC			ND		NE
		TOTAL III	IY			NG	53 643	NH
								60 217
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations			IO		ØX	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés			II		2B	12 795	2C
	Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F
	TOTAL IV			I3		NJ	42 315	NK
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			14		ØK	95 958	ØL
								102 686

Exercice N clos le : 3 1 1 2 2 0 2 2

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS MILEUN

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6	
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5		
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

- a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
- b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B**DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise : SAS MILEUN

Néant

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *														
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations . dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements différents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
Frais établissement et développement				CY		EL		EM		EN						
Fonds commercial				RE		RF		RI		RJ						
Autres immobilisations incorporelles				PE		PF		PG		PH						
TOTAL I				RK		RM		RN		RO						
Terrains				PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre			PM	12 690	PN	14 805	PO	12 690	PQ	14 805					
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ		QA		QB		QC						
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers			QD		QE		QF		QG						
	Matériel de transport			QH	151	QI	749	QJ	151	QK	749					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	8 211	QM	1 716	QN	4 251	QO	5 675					
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT						
TOTAL II				QU	21 052	QV	17 270	QW	17 093	QX	21 229					
TOTAL GENERAL (I + II)				ØN	21 052	ØP	17 270	ØQ	17 093	ØR	21 229					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES														
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice						
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel									
Frais établissements		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6								
Fonds commercial		RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV								
Autres immob. incorporelles		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1								
TOTAL I		RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD								
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8								
Constructions	Sur sol propre		Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6							
	Sur sol d'autrui		R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4							
	Inst. gales, agenc et am. des const.		S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2							
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9								
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers		U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7							
	Matériel de transport		U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5							
	Mat. bureau et inform. mobilier		V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3							
	Emballages récup. et divers		W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1							
	TOTAL II		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8							
Frais d'acquisition de titres de participations		NL		NM				NO								
TOTAL III																
Total général (I + II + III)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV								
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ								
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étailler								Z9		Z8						
Primes de remboursement des obligations								SP		SR						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : **SAS MILEUN**

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinques H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations <ul style="list-style-type: none"> - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) * 	6A	6B	6C	6D			
		6E	6F	6G	6H			
		02	03	04	05			
		9U	9V	9W	9X			
		06	07	08	09			
		6N	6P	6R	6S			
		6T	6U	6V	6W			
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A			
		7B	TY	TZ	UA			
		7C	UB	UC	UD			
TOTAL GENERAL (I + II + III)		UE	UF					
Dont dotations et reprises		UG	UH					
- d'exploitation		UJ	UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.								
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.								
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.								

Désignation de l'entreprise : SAS MILEUN

Néant *

CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3					
					UM	UR	UN	US				
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations		UL				UN					
	Prêts (1) (2)		UP			UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV			UW				
	Clients douteux ou litigieux		VA									
	Autres créances clients		UX	485 415		485 415						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constatée *)		Z1									
	Prêt ou remis en garantie *		UY									
	Personnel et comptes rattachés		UZ									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		VM									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VB	17 900		17 900					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VN								
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VP								
		Divers		VC	481 647		481 647					
Groupe et associés (2)				VR	500		500					
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VS								
Charges constatées d'avance				VT	985 462	VU	985 462	VV				
RENOVIS	TOTaux											
	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice									
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VD								
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4		
		Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y								
Autres emprunts obligataires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG									
	à plus d' 1 an à l'origine			VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A										
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		23 204		23 204						
Personnel et comptes rattachés		8C		1 264		1 264						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		2 436		2 436						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	302 919		302 919						
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	81 046		81 046					
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	21 428		21 428					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J										
Groupe et associés (2)		8L		12 838		12 838						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K										
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2										
Produits constatés d'avance		8L										
TOTaux		VY		445 135	VZ	445 135						
RENOVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL	12 838		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.					

Désignation de l'entreprise : SAS MILEUN							Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le : 31122022	
I. RÉINTEGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Régimes non admissses en déduction fiscale	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX				
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*								
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)								
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	1 223 585	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %							
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *					{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)									
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW			
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			5 000	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									
							TOTAL I		
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III) *									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs							
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								
Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *									
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)							2A		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)									
Mesures d'incitation	Dédiction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *								
	Majoration d'amortissement *								
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zones de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septies)	PB	
Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)									
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies)	X9		Dont déduction exceptionnelle similaire de conduite	YH		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	
	Dt déd. exc. (art. 39 décies A)	YA		Dt déd. exc. (art. 39 décies B)	YB		Dt déd. exc. (art. 39 décies C)	YC	
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 décies F)	YI		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies G)	YL		Dt déd. exc. (art. 39 décies D)	YD	
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)							XI	1 376 232	
déficit (II moins I)									
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*							ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*									
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)							XN	1 376 232	
							XO	0	

2058A - Réintégrations diverses au 31/12/2022

Libellé	Montant
DONS FONDATION DAUPHINE 60% REDUCTION IR	5 000
Totalisation	5 000

2058A - Déductions diverses

au 31/12/2022

Libellé	Montant
quote part rt fiscal sccv espace garonne 2022 perte	9 097
quote part rt fiscal sccv rocquencourt 2022 perte	2 679
quote part rt fiscal ferme fougueyrat 2022 perte	66 981
quote part rt cptable 2021 espaca garonne	154 373
quote part rt cptable sccv pessac 2021 benefice	652 046
Dons fondation dauphine 5000 € x60%	3 000
Totalisation	888 176

Désignation de l'entreprise SAS MILEUN		Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis A1, 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1e bis A1, 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégRATION ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : SAS MILEUN								Néant <input type="checkbox"/> *														
ORIGINES (I)	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC			AFFECTIONS (I)	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB													
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	71 316				- Autres réserves	ZD (143 223)													
	Prélèvements sur les réserves		ØE					Dividendes	ZE 142 928													
	TOTAL I		ØF	71 316				Autres répartitions	ZF													
RESEIGNEMENTS DIVERS								Report à nouveau	ZG 71 612													
(NB le total I doit nécessairement être égal au total II)								TOTAL II														
								ZH	71 316													
RESEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :														
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)							YQ														
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR														
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS														
DETALS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERIENNES	- Sous-traitance							YT	875													
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)							XQ	4 763 2 765													
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU														
IMPOSTS ET TAXES	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	118 616 13 834													
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV														
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)							ST	73 777 39 324													
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	198 032 55 923													
T.V.A.	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW	2 081 1 168													
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)							9Z	249 (3 391)													
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							YX	2 330 (2 223)													
DIVERS	- Montant de la T.V.A. collectée							YY														
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	74 800 470													
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2022) *							ØB	28 800													
REGIME DE GROUPE *	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS														
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	% %													
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP							- Filiales et participations (Liste au 2059-G Si oui cocher 1 prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Sinon 0														
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG														
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								RH														
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe				JA		Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL													
							Plus-values à 19% JM		Imputations JC													
	Groupe : résultat d'ensemble				JD		Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO													
							Plus-values à 19% JP		Imputations JF													
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale								N° SIRET de la société mère du groupe JJ														

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS MILEUNNéant ***A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6 Cfétat 2059A-Détail...	4 251		4 251		
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxables à 19% (1)
			19%	15% ou 12,80%	0%	
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19 Divers (détail à donner sur une note annexe)*					

CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 19)

CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 19)

(A)

(B)

(C)

CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)

2059A - Détail des immobilisations cédées
au 31/12/2022

Nature et date d'acquisition des éléments cédés	Valeur d'origine	Valeur réévaluée	Amortiss.	Autres amortiss.	Valeur résiduelle	Prix de vente	Montant global	Court terme	Long t. 19%	Long t. 15% 12,30%	Long t. 6%	Plus-values 19%
IPHONE	21/12/2015	716			716							
ORDI APPLE 256	22/12/2016	1 208			1 208							
APPLE MBA 256 G	19/12/2018	1 644			1 644							
PC ASUS CM6431	27/11/2021	684			684							
Totalisation			4 251			4 251						

**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**

Désignation de l'entreprise : **SAS MILEUN**

Néant *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1			
		N - 2			
		N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

MILEUN
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 000 euros
Siège social : IMMEUBLE OPUS 33
61 Quai de Paludate, 33800 BORDEAUX
494 259 963 RCS BORDEAUX

**TEXTE DES PROJETS DE DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 29 JUIN 2023**

Exercice clos le 31.12.2022

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31.12.2022 s'élevant à 699 014 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	699 014 euros
A la réserve légale	34 951 euros
Solde	664 063 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 822 321 euros.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'autoriser les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail mais qui sont assimilés aux salariés, en application de l'article L.311-3 du Code de la sécurité sociale, à bénéficier des contrats de protection sociale complémentaire que la Société aurait éventuellement souscrits au profit des salariés.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**MILEUN
Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 000 euros
Siège social : IMMEUBLE OPUS 33
61 Quai de Paludate, 33800 BORDEAUX
494 259 963 RCS BORDEAUX**

PROCURATION

Je soussigné Hervé LE NAOUR,
Président de la société MILEUN,

Donne par les présentes pouvoir à

SAS ABUNDANTIA EXPERTISE COMPTABLE
9 Rue Carboney
33560 CARBON BLANC

De pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce de BORDEAUX tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du commerce et des sociétés concernant ladite société, ainsi que toute déclaration au Registre des bénéficiaires effectifs,

En conséquence, faire toutes déclarations, signer toutes pièces, payer et recevoir toutes sommes, en donner bonne et valable quittance, décharges et/ou mainlevées et en général faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Fait à BORDEAUX
Le 29.06.2023

Hervé LE NAOUR

